

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :
22/02/2023

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2023 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai une information agréable et sympathique à vous donner puisque la Commune de Moulins-lès-Metz est classée au Palmarès des villes et villages où il fait bon vivre en 2023. Donc, nous sommes au niveau national 652^{ème} sur 34 820. Parmi les communes de plus de 5 000 à 10 000 habitants en France, nous sommes 93^{ème} sur 11 151 et au niveau de tous les départements, 12^{ème} sur 725. Et pour finir, notre position parmi toutes communes de 5 000 à 10 000 habitants pour tout le Département, nous sommes 1^{er}. Bravo à toutes et à tous et à tous les services ainsi qu'à tous les habitants qui ont voté.

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-01- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.
- ✓ 2023-02- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

=====

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

**POINT 2023-06- Revalorisation du prix de location des parcelles communales
pour l'année 2023**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Le 25 octobre 2022 la délibération 2022-58 a été approuvée à l'unanimité. Elle portait sur une évolution des tarifs de 2 % mais ne tenait pas compte de la décision du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pendant la crise sanitaire.

Il y a lieu de rapporter la délibération 2022-58 de la façon suivante :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs selon la même augmentation que 2022, soit 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 7,87 € (au lieu de 8,03 €) l'are le prix de la location des parcelles communales pour l'exercice 2023, contre 7,72 € (au lieu de 7,87 €) en 2022. Le montant dû annuellement par les locataires sera calculé au prorata de la période d'occupation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-07- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour « Vosges Sous Tente » – été 2023**

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du samedi 8 juillet au mercredi 19 juillet 2023 inclus à Xonrupt Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 18 jeunes, accompagné par 1 animateur de la commune, pour un coût total de 17.600,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
Séjour 2023	630,00 €	554,40 €	441,00 €	819,00 €	720,00 €	573,00 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	157,50 € / 157,50€ / 157,50 € / 157,50 €	138,60 € / 138,60 € / 138,60 € / 138,60 €	110.25 € / 110.25 € / 110.25 € / 110.25 €	204,75 € / 204,75 € / 204,75 € / 204,75 €	180,00 € / 180,00 € / 180,00 € / 180,00 €	143,25 € / 143,25 € / 143,25 € / 143,25 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	210,00 € / 210,00 € / 210,00 €	184,80 € / 184,80 € / 184,80 €	147,00 € / 147,00 € / 147,00 €	273,00 € / 273,00 € / 273,00 €	240,00 € / 240,00 € / 240,00 €	191,00 € / 191,00 € / 191,00 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	315,00 € / 315,00 €	277,20 € / 277,20 €	220,50 € / 220,50 €	409,50 € / 409,50 €	360,00 € / 360,00 €	286,50 € / 286,50 €

A noter que les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une « Aide au 1^{er} départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air. Il est demandé aux familles concernées un reste à charge d'au moins 30,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-08- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Metz Métropole propose la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres situés dans le département de la Moselle intéressés par la démarche, pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.

La commune de Moulins-lès-Metz souhaite s'inscrire dans ce groupement de commande et bénéficier de ses prestations au terme de son actuel marché, à la date du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres situés dans le département de la Moselle intéressés par la démarche, pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

MANDATE Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la commune auprès du gestionnaire de réseau et recevoir directement les informations,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-09- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Syrie et la Turquie

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz a su par le passé se mobiliser pour venir en aide à des populations à la suite de catastrophes, dans un esprit universel et solidaire.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et en Turquie le 6 février 2023, et faisant état de plus de 50 000 personnes ayant perdu la vie et plus de 115 000 personnes blessées.

Aujourd'hui, la commune souhaite, par le biais d'une aide financière, s'associer à la mobilisation générale pour aider la Syrie et la Turquie qui se trouvent dans une situation de détresse et d'urgence absolue.

Un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie » piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter le soutien de notre collectivité à ce fonds de solidarité par l'attribution d'une subvention de 5.000,00 €.

Les crédits seront prévus au BP 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5.000,00 € au fonds de concours FACECO.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Questions :

Madame CARRARA : Quand on participe à ce genre de choses, est ce qu'on a un retour après avoir contribué ?

Monsieur le Maire : Pas toujours, quelque fois cela prend du temps. La dernière fois que nous l'avons fait, c'était pour le Liban et nous étions passés par une association conseillée par le Docteur Kalifé. Le fond de concours fera un bilan mais il faut attendre un moment.

POINT 2023-10- Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré » impose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

**Préambule et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par
Monsieur le Maire :**

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

La loi prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, en recettes et en dépenses, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, sans vote, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Convoqués le :
22/02/2023

Le budget se présente en 2 sections : la section de fonctionnement qui retrace les opérations courantes (5.6 millions d'euros en 2022) et la section d'investissement qui regroupe les opérations qui modifient le patrimoine de la commune (2.8 millions d'euros en 2022). Dans chacune des deux sections, les dépenses et les recettes doivent être en équilibre. Elles sont classées par chapitre puis par article.

Le contexte économique :

Le 1^{er} focus est sur le Produit intérieur Brut (PIB). Il est prévu pour 2023, une stagnation dans un contexte de grande incertitude encore sur les ressources énergétiques. En ce qui concerne le taux de chômage, il y a eu une baisse depuis 2020 mais il serait stabilisé à environ 7,4 % de la population active avant de légèrement remonter. Cela est une perspective de l'évolution, nous verrons bien ce que cela donne dans la réalité.

En ce qui concerne l'inflation, l'envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux est tempérée par le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Mais le choc sur les prix du gaz se répercute sur les prix de l'alimentation et des produits manufacturés. En 2023, l'inflation prévue est de 4,7 %.

Les taux d'intérêt remontent et continuent de remonter en raison de l'inflation.

Le déficit de l'Etat : La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont fait exploser les dépenses publiques ces deux dernières années. La dette publique s'établit désormais à 115 % du PIB. La France s'est engagée à limiter l'augmentation de la dépense publique à 0,6 %. L'Etat devra diminuer ses dépenses de 0,4 % par an et les collectivités de 0,5 %.

❖ LES RECETTES DE LA COMMUNE

Nous avons des recettes de fonctionnement où il y a la fiscalité locale directe notamment les impôts sur les ménages et les entreprises. La Taxe d'Habitation disparaît complètement cette année. En 2022, la commune avait perçu encore 15 140,00 € au titre de la Taxe d'Habitation (contre 790.227,00 € en 2020).

Il s'agit de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Ces impôts sont le produit :

- des bases fiscales (valeur locative théorique des locaux) multiplié par des taux d'imposition votés par le Conseil Municipal.

Les taux d'imposition de Moulins-lès-Metz sont demeurés inchangés depuis 2012, et étaient les suivants en 2022 : la taxe sur le Foncier bâti (TFB) représente 24,55 % quand on a un taux moyen de la strate à 39,10 % (commune de 5 000 à 10 000

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

habitants). Et la Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB), c'est 58.43 % pour motiver les gens à bâtir à l'époque.

Nombre des Membres
en fonction : 29

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pèse sur les locaux d'habitation et sur les locaux professionnels et commerciaux. En 2022, les bases étaient de 11.068.909,00 € ; le taux d'imposition était de 24,55% (10,29% pour le taux communal auquel s'ajoute les 14,26% du taux départemental) ; la commune a perçu 2.009.326,00 € de TFB en 2022, après application d'un coefficient correcteur, puisque l'Etat nous applique un coefficient par rapport à la richesse et comme nous sommes considérés comme une commune riche, cela s'est traduit par une baisse de 733.279,00 € du produit de la TFB.

Ensuite les bases vont évoluer pour les locaux d'habitation. Selon l'inflation constatée de novembre 2020 à novembre 2021, le chiffre exact est encore inconnu mais l'inflation constatée sur un an en septembre 2022 était de +7% ce qui laisse augurer, sauf retournement de tendance sur les deux derniers mois (octobre et novembre), une revalorisation de plus de 7%. Pour les locaux professionnels et commerciaux, selon l'évolution des loyers constatée dans le département, qui est encore inconnue, en septembre 2021, sur un an, l'évolution était de + 3,4 %.

La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pèse sur les terrains agricoles ou les terrains naturels. En 2022, les bases étaient de 73.683,00 € et le taux d'imposition était de 58,43 % donc la commune a perçu 42.600,00 €. Compte tenu de l'évolution des bases et à taux constant, le produit fiscal des TFB et des TFNB 2023 serait de 2.150.000,00 €.

Les autres taxes et impôts : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

C'est une taxe payée par l'ensemble des entreprises, sur la publicité extérieure (enseignes, panneaux publicitaires, ...). A savoir que celles qui ont des enseignes de moins de 7 m² sont exonérées. En 2022, la commune a perçu 142.786,00 € (contre 132.462,00 € en 2021). Pour 2023, compte tenu des incertitudes (retrait de publicités par certaines enseignes et fermeture d'enseignes), il est proposé de prévoir 100 000,00 €.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

En 2018, Metz Métropole a envisagé d'instaurer la TCCFE sur l'ensemble de la Métropole et d'en reverser la moitié aux communes. Cette instauration était conditionnée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, à la prise d'une délibération concordante par le Conseil Métropolitain et le Conseil Municipal des communes concernées. La commune de Moulins-lès-Metz n'a pas délibéré à ce sujet et la TCCFE n'a donc pas été instaurée en 2019.

Une loi du 29/12/2019, prise sur demande de l'Union Européenne, a prévu l'instauration de la TCCFE sur l'ensemble des communes de France, avec un coefficient évolutif. C'était 4 en 2021, 6 en 2022 et 8,5 à partir de cette année. Comme nous n'avons pas délibéré, nous conservons la totalité de cette TCCFE. Selon les projections de Metz Métropole, réalisées en 2018, le produit fiscal perçu par la commune de Moulins-lès-Metz devait être le suivant :

- 52.333,00 € en 2021
- 78.500,00 € en 2022
- 111.208,00 € à partir de 2023

En 2021, la commune a perçu 32.737,40 € (contre 52.333,00 € projetés) ; en 2022, elle a perçu 69.723,00 € (contre 78.500,00 € prévus). Par mesure de prudence, il est proposé d'inscrire 69.700,00 € au budget 2023.

SÉANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

L'attribution de compensation :

C'est la somme perçue par la commune au titre de compensation suite au transfert des taxes professionnelles à Metz Métropole. C'est une somme calculée en 2001 diminuée depuis 2017 des charges de fonctionnement liées au transfert de compétences vers la Métropole (charges de fonctionnement voirie, défense contre incendie, PLUI, aire d'accueil des GDV, ...).

Pour 2023, elle est estimée, par l'Eurométropole, à 1.045.021,00 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire :

C'est une somme versée par Metz Métropole sur le surplus de Taxes Professionnelles (sur les entreprises) perçue depuis 2001. Malgré la disparition de la TP et son remplacement par d'autres taxes, Metz Métropole a décidé de maintenir l'existence de la DSC.

Pour 2023, elle est estimée à 100.000,00 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

A partir de cette année, nous ne sommes plus éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement. Il n'y a plus beaucoup de commune qui sont éligibles.

La Dotation de Solidarité Rurale :

En 2022, la commune a perçu 48.525,00 €, pour 46.000,00 € inscrits. Pour 2023, il est prévu d'inscrire 46.000,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements réalisés par la commune l'année précédente. Pour 2023, le FCTVA est estimé à 10. 000,00 € en investissement et à 5.000,00 € en fonctionnement.

La Taxe d'Aménagement :

C'est une taxe perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction, ou d'agrandissement de bâtiments faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Ce sont les services de l'Etat et l'Eurométropole, selon les déclarations des particuliers ou des entreprises, qui versent cette taxe à la commune. Il est très difficile d'en évaluer le montant.

Il est proposé d'inscrire 45.000,00 € pour 2023.

Le dispositif « Ambition Moselle » :

C'est le dispositif d'aide du Département de la Moselle aux communes et aux territoires ; il couvre les années 2020 à 2025. Il remplace AMITER.

La commune a d'ores et déjà déposé des dossiers concernant :

- l'éclairage public (passage en LED),
- l'isolation de l'école Saint-Jean,
- le remplacement des fenêtres de toit de la Mairie,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

- le remplacement de la couverture de la Mairie annexe.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Ces deux dotations ne peuvent pas se cumuler.

En 2022, la commune a déposé plusieurs dossiers, elle a encaissé 11.817,00 € sur 2022.

Pour 2023, la commune a déposé les mêmes dossiers qu'au dispositif « Ambition Moselle ».

❖ **LES DEPENSES DE LA COMMUNE**

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement par habitant ont augmenté mais elles sont restées nettement inférieures à la moyenne nationale des communes de la même strate. Nous avons un total des charges de fonctionnement à des dépenses qui sont de 774,00 € par habitants contre 954,00 € au niveau national. Cela représente 90 % du budget.

Depuis 2018, les dépenses augmentent plus vite que les recettes. En 2022, une recette exceptionnelle de « taxe additionnelle aux droits de mutation » de 219.000,00 € a exceptionnellement ralenti cette évolution, mais les deux lignes ont de plus en plus tendance à se rapprocher. Les recettes diminuent et les dépenses continuent à augmenter.

Les charges à caractère général : La hausse du coût des énergies a déjà lourdement impacté les dépenses de la commune. Les dépenses « énergie et l'électricité » ont représenté 256.000,00 € en 2021 et 482.000,00 € en 2022, soit une hausse de 88 %. La hausse de ces dépenses devrait se poursuivre en 2023 et le coût de quantité de fournitures est impacté par l'augmentation du coût des énergies.

L'augmentation des « charges à caractère général » est estimée à environ 180.000,00 €, soit environ +12 %.

Les charges de personnel et frais assimilés :

En 2022, l'Etat a décidé une revalorisation des agents de la Fonction Publique Territoriale à hauteur de 3,5 %. Cette revalorisation a été effective à compter du 1er juillet et a donc impacté les dépenses communales sur 6 mois. Cette revalorisation impactera la totalité de l'année 2023.

La hausse des effectifs du périscolaire et de l'animation ados nous oblige à recruter des animateurs supplémentaires.

Le SMIC a été réévalué au 1er janvier 2023.

D'autre part, l'inflation demeurant élevée, il est probable que l'Etat impose une nouvelle revalorisation des salaires au 1er juillet 2023. A cela s'ajoute le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Les charges de personnel vont donc inévitablement augmenter en 2023 ;

L'augmentation est estimée à + 160.000,00 €, soit + 7 %.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

Malgré une surveillance rigoureuse, il est donc à prévoir une hausse conséquente des dépenses de fonctionnement, en particulier des « Charges à caractère général » et des « Charges de personnel et frais assimilés ».

Afin de faire face à ces hausses, nous allons être contraints, pour la 1ère fois depuis 2012, d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

L'axe de travail envisagé est d'augmenter le taux d'imposition de 4,54 %, le faisant ainsi passer de 24,55 % à 29,09 %, ce qui rapporterait environ 463.000,00 €. A noter que la moyenne des communes de la même strate était déjà de 39,10 % en 2021.

Ceci nous permettra de faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement et d'effectuer un virement à la section d'investissement à hauteur de 731.000,00 €.

De cette façon, les investissements 2023 seront complètement autofinancés, sans recours à l'emprunt.

Si nous regardons les effets de la hausse sur une famille par exemple possédant une maison individuelle de 100 m². En se rappelant qu'il y a des années, il y avait encore une Taxe d'Habitation et qu'elle n'existe plus. Donc la Taxe d'habitation représentait 981,00 €, la Taxe Foncière 616,00 €, ce qui faisait un total des impôts pour la Commune à 1.597,00 €. En 2023, il n'y a plus de Taxe d'Habitation, cela fera une Taxe Foncière s'élevant à 810,00 € avec le pourcentage envisagé.

La dette :

Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible).

L'encours de dette par habitant au 1er janvier 2022 a augmenté et est passé à 266,00 € par habitant.

L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2023 devrait s'élever à 200.401,00 € (investissement) et 8.238,00 € (fonctionnement) en ce qui concerne les intérêts. L'Etat d'endettement aura tendance à diminué si nous ne faisons pas d'emprunt.

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- 2.121.780,00 € en 2018

- 1.303.716,00 € en 2019

- 1.581.82,008 € en 2020

- 997.139,00 € en 2021

- 929.243,00 € en 2022

La Capacité d'Autofinancement brut (CAF brut)

La Capacité d'« Autofinancement Brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

En 2022, l'autofinancement brut s'élève à 717.118,00 €

La Capacité d'Autofinancement Net (CAF Net)

La Capacité d'« Autofinancement Net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2022, l'autofinancement net s'élève à 506.993,00 €.

LES AXES DE TRAVAIL

- La réévaluation des taux d'imposition de 24,55 % à 29,09 % afin de faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie et des frais de personnel.
- La maîtrise de la solvabilité financière de la ville en maintenant son niveau d'épargne brute.
- Le maintien d'un niveau d'investissement significatif comprenant notamment :
 - l'aménagement des espaces verts (mise aux normes des aires de jeux et diverses plantations telles que le square de la fontaine et la haie du cimetière Centre)
 - l'extension du cimetière Saint-Pierre
 - l'isolation extérieure de la Maternelle Centre
 - le remplacement des luminaires les plus énergivores de l'éclairage public par des leds ;
 - le remplacement des vélux du 2ème étage de la Mairie
 - le remplacement de la toiture de la Mairie annexe ;
 - la 1ère tranche de la réhabilitation du gymnase Albert Camus ;
 - acquisition de matériels informatiques et techniques ;

Le débat est ouvert

Monsieur BOURGUIGNON : Vous nous avez expliqué les choses très simplement et nous avons compris clairement les chiffres. Donc nous n'avons pas besoin de vous poser des questions

Monsieur le Maire : C'est vrai que de préparer c'est très compliqué parce que jusque-là, l'exercice était presque facile parce qu'il n'y avait pas d'augmentation. Nous avons réussi depuis 10 ans, déjà à l'époque de Jean-Claude, à ne pas augmenter les taux et nous ne l'avons pas fait depuis que nous sommes ensemble, depuis 2014. Nous avons réussi à maintenir un niveau d'investissement, des dépenses qui sont serrées de toute façon. Mais cette année, compte tenu des évolutions, les ressources qui sont les nôtres en fonctionnement, sont de moins en moins importantes, même si la disparition de la Taxe d'Habitation est en partie compensée par la TCCFE et la TLPE. Cela ne compense pas complètement. Les ressources sont moins importantes qu'avant et là-dessus arrive la crise énergétique et puis l'augmentation des frais de personnel. Mais il n'est pas question de stigmatiser le personnel. Il faut qu'il fasse face, eux aussi, à l'augmentation des dépenses courantes. C'est ce que chacun ressent tous les jours.

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

Si nous voulons faire face à toutes ces dépenses de fonctionnement, nous ne pouvons pas faire autrement et si nous voulons maintenir un niveau d'investissement qui n'est plus celui que nous avons. La chance qu'on ait, c'est que beaucoup de choses ont été faites du temps où les vaches étaient grasses. Nous n'avons plus de gros équipements en bâtiment à construire mais seulement des rénovations. Nous avons déjà fait Jules Verne et maintenant nous allons faire le gymnase Albert Camus.

Un jour, nous serons confrontés aussi à la rénovation du gymnase Louis Armand, à la réfection des bulles du tennis et à la réfection de la surface du stade Louis Armand. Ce sont des sommes qui dépassent les 100.00,00 € voir beaucoup plus. Pour le Tennis, nous allons faire notre possible pour sécuriser les cours et bâcher pour arrêter les infiltrations d'eau mais nous ne pourrons pas faire tous les travaux cette année.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Madame LAPAQUE : Ce n'est pas une question que je vais poser mais je veux simplement dire qu'avec plusieurs des Adjointes, nous avons eu plusieurs réunions de travail pour préparer ce budget 2023. Nous avons traversé des moments difficiles pour trouver de l'argent pour pouvoir continuer à avancer et cela a impliqué des renoncements pour chacun d'entre nous, dans chacune de nos délégations. Nous avons eu des moments douloureux et avons dû faire des concessions par rapport à tout ce qu'on avait prévu de faire. A savoir que c'est la faute à personne mais je veux quand même que vous entendiez qu'on est dans une période où l'argent devient rare et que nous sommes plus que jamais au pied du mur.

Si vous entendez parmi les Moulinois, des gens qui se plaignent que tels ou tels travaux n'avancent pas ou ne sont pas effectués, gardez à l'esprit que si nous avons les moyens de les faire, nous l'aurions fait et que là, pour le moment on a mis de côté un certain nombre de projet parce que les finances ne suivent pas.

Monsieur le Maire : C'est quelque chose qui arrive chaque année, nous sommes obligés de faire une sélection dans les projets d'investissement mais cette année c'est encore plus difficile que les années précédentes parce que nous n'avons jamais été obligé de trancher autant.

Monsieur BEGUE : la capacité d'autofinancement est quand même le marqueur le plus fidèle de la gestion municipale ?

Monsieur le Maire : Il y a des communes qui disent ne pas pouvoir investir plus de 200.000,00 € voir 300.00,00 € par an et quelque fois ils ne peuvent plus emprunter ou bien à des taux colossaux. Il y a moins d'équipements dans une commune rurale qu'une commune urbaine ou péri-urbaine. Avec l'augmentation des tarifs de l'électricité, il y a des communes qui se sont retrouvées étranglées mais pas progressivement, plutôt subitement. Ce n'est pas une situation extraordinairement facile. Nous ne sommes pas non plus dans un état catastrophique. Nous regarderons à la fin du mandat de combien est ce que nous aurons augmenté les impôts sur ce mandat et le mandat précédent. Nous devons quand même être bien placé. Il y a des communes qui ne vont quand même pas toutes envisager d'augmenter les impôts, mais il y en a encore des communes qui vont être contraintes d'augmenter. Vous avez entendu l'augmentation des Taxes Locales de la ville de Metz, c'est 14 % sans l'augmentation des bases.

Chez nous, les 4,54 % seront en plus de l'augmentation des bases. Mais nous ne pouvons pas nous comparer ni dans un sens, ni dans l'autre, à la ville centre. C'est une situation complètement différente.

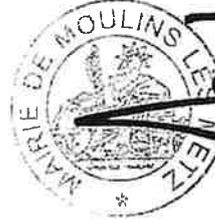
SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Monsieur le Maire : S'il n'y a plus d'intervention, l'ordre du jour est épuisé et je vous remercie de votre venue. Nous nous donnons rendez-vous le mois prochain pour le vote des budgets.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



(Handwritten signatures of Stéphane Leeman and Jean Bauchez over the stamp)

